



---

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°22/AONO/FEICOM/CIPM/CCCM-SPI/2023  
DU 02 OCTOBRE 2023  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE DE LA  
POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE PAR LE FEICOM**

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM  
EXERCICES 2023 et suivants

Ligne budgétaire : 67-00-44 « Assurance des risques divers ».

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

octobre 2023

## SOMMAIRE

<b>Pièce n°1 :</b>	<b>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</b>
<b>Pièce n°2 :</b>	<b>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</b>
<b>Pièce n°3 :</b>	<b>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</b>
<b>Pièce n°4 :</b>	<b>Proposition Technique, Tableaux types</b>
<b>Pièce n°5</b>	<b>Proposition Financière ; Tableaux Types</b>
<b>Pièce n°6 :</b>	<b>Termes de références</b>
<b>Pièce n°7 :</b>	<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b>
<b>Pièce n°8 :</b>	<b>Modèle de marché</b>
<b>Pièce n°9 :</b>	<b>Modèles à utiliser par les soumissionnaires</b>
<b>Pièce n°10 :</b>	<b>Justificatifs des études préalables</b>
<b>Pièce n° 11 :</b>	<b>Liste des Banques et Compagnies d'assurance habilitées et agréées par le MINFI à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2023</b>

***Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***



*Certifié ISO 9001*

**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 22 /AONO/FEICOM/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 02 OCTOBRE 2023  
POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE  
PAR LE FEICOM.**

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), lance pour le compte des exercices budgétaires 2023-2026, un Appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la souscription triennale de la police d'assurance globale dommage **susceptible d'être dénoncée en cours d'exécution.**

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations à exécuter consistent à couvrir les sinistres pouvant survenir sur les biens meubles et immeubles appartenant au FEICOM par le biais de l'Assurance Globale Dommage.

Les prestations de ladite assurance sont spécifiées dans les Termes de Référence du présent Dossier d'Appel d'Offres.

**3. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée, à égalité de conditions, aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

**4. DÉLAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de trente-six (36) mois à compter de la date de notification de service, soit une tranche ferme de douze (12) mois et deux tranches conditionnelles de douze (12) mois chacune.

**5. COÛT PRÉVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est fixé à cent quatre-vingt millions (180 000 000) F CFA TTC pour trois années soit :

- Une tranche ferme de 60 000 000 F CFA TTC de 2023-2024 ;
- 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de 60 000 000 F CFA TTC de 2024-2025 ;
- 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de 60 000 000 F CFA TTC de 2025-2026.

## 6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Fonds Spécial d'Equiperment et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercices 2023-2026. ligne budgétaire : 67-00-44 Assurance des risques divers.

## 7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28 ; Poste 217 ; Porte 11 ; Fax 22 23 17 59, dès publication du présent Avis.

## 8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28 ; poste 217 ; Fax 22 23 17 59, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme de cent dix mille (110.000) francs CFA dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC.

## 9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé et scellé au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM Mimboman, FEICOM 318, Rue 4561, au plus tard le **03 novembre 2023 à 13 heures précises** et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 22 /AONO/FEICOM/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 02 OCTOBRE 2023  
POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE  
PAR LE FEICOM  
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

## 10. RECEVABILITE DES OFFRES

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence du cautionnement de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet immédiat de l'offre sans aucun recours.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

## 11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi et délivré par une banque ou une compagnie d'assurance de 1<sup>er</sup> ordre, agréé par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de trois millions six cent mille (3 600 000) de francs CFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des Offres, acquitté à la main par l'émetteur. Son absence entraîne le rejet immédiat de l'Offre.

## 12. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du FEICOM le **03 novembre 2023 à 14 heures précises** dans la salle de réunions de ladite Commission, située à l'ancien siège du FEICOM 381, Rue 4.561, poste 217, Mimboman.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier..

## **13. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **13. 1- Critères éliminatoires**

1. Dossier Administratif resté incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des plis;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
4. Absence du cautionnement de soumission conformément à la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
5. Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
6. Note technique inférieure à 80 % de « Oui »;
7. Absence de l'attestation de visite de risque délivrée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
8. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
9. Absence de TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés et cachetés à la dernière page par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé », nom, tampon et qualité du signataire.

### **13.2- Critères essentiels**

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références du Soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années (joindre première et dernière pages du Marché) ;
3. Description détaillée des garanties offertes ;
4. Modalités de mise en jeu de la garantie ;
5. Représentativité territoriale ;
6. Absence des états C4 et C11 des années 2020, 2021 et 2022, dûment certifiés par les services compétents du Ministère des Finances ;
7. Couverture des engagements réglementés (2020, 2021 et 2022) ;
8. Couverture de la marge de solvabilité (2020, 2021 et 2022) ;
9. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ;
10. Traités de réassurance dans les branches similaires en cours de validité;
11. Autres facilités accordées.

## **14. ATTRIBUTION**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre préalablement jugée conforme aux critères du Dossier d'Appel d'Offres, aura été évaluée la moins disante.

## **15. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements, Porte 11 ; Poste 217, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (MIMBOMAN), Rue 4.561.

**NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».**

Fait à Yaoundé, le  
**LE DIRECTEUR GENERAL,**  
Maître d'Ouvrage,

**Ampliations :**

- ✓ MINMAP/ ATCR ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Président/CIPM/infos ;
- ✓ Président CCCM-SPI ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.



**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE**

---

**TENDERS BOARD**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN URGENT PROCEDURE N° 22 /AONO/ FEICOM /CIPM-CCCM-SPI/2023 OF 02th OCTOBER 2023 TO UNDERWRITE AN INSURANCE POLICY OF GLOBAL DAMAGE FOR FEICOM**

**1. PURPOSE**

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), Contracting Authority, hereby launches in urgent procedure, for 2023 and follow Financial Years, an Open National Invitation to Tender to underwrite an auto insurance policy whose execution can be denounced at any moment.

**2. CONSISTENCY OF SERVICES**

The Services undergo are to insure the damage on the feicom's movable and immovable property. Services to be realized are described in the Terms of reference.

**3. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation to this Invitation to tender shall be open at equal conditions to insurance companies based in Cameroon, met the conditions required by the reglementation in states members of Inter-African Conference for Insurance Contracts "CIMA" area and Insurance Intermediaries approved recognized by the Minister of Finance and duly appointed by those insurance companies.

**4. TIME FRAME FOR EXECUTION**

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services concerned in this Open National Tender shall be thirty six (36) months, with a set period of twelve months and two conditional periods of twelve months each.

**5. ESTIMATED COST**

The estimated cost of this service is **CFA F one hundred and eighty million (180 000 000) IT** and 60 000 000 F CFA for each period.

**6. FUNDING**

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance FEICOM, Exercice 2023 and follow on the budget line No 67-00-44 "Insurance for divers risks".

**7. CONSULTATION OF TENDER FILE**

The tender file may be consulted during working hours at the Contracts and Supplies Service of FEICOM located at the former head office of FEICOM at MIMBOMAN Yaoundé, P.O. Box 718, FEICOM 318, Street 4561, telephone: 222 22 27 28, extension 217 , room 11, fax: 222 23 17 59 upon the publication of this notice.

## 8. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file may be obtained upon the publication of this invitation to tender at the Contracts and Supplies Service of FEICOM at MIMBOMAN Yaoundé, P.O. Box 718, FEICOM 318, Street 4561, telephone: 222 22 27 28, extension 217 , room 11, fax: 222 23 17 59 on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F one hundred and ten thousand (110 000) in the Special Account CAS-ARMP opened in BICEC Branches.

The copy of the said receipt shall be deposited in the place of the withdrawal of the Tender File and bidders should be registered by leaving their full addresses (telephone, fax, e-mail, postal box).

## 9. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in English or French, in seven (07) copies, including one (01) original copy and six (06) copies labelled as such and sealed, shall be deposited at the Contracts and Supplies Service of FEICOM at MIMBOMAN, Yaoundé, located at the former head of FEICOM not later than **03th November 2023. at 13 o'clock**, and shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN URGENT PROCEDURE  
No22 /AONO/ FEICOM /CIPM/CCCM-SPI/ 2023 OF 02TH OCTOBER 2023  
TO UNDERWRITE INSURANCE POLICY OF GLOBAL DAMAGE FOR FEICOM**

*« To be opened only during the tender-opening session »*

## 10. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder shall enclose to his administrative documents a bid bond issued by a first-rank bank approved by the Minister of Finance, and valid up to the thirtieth (30<sup>th</sup>) day included beyond the bid acceptance period for an amount of **CFA F 3 600 000 ( three millions and six hundred thousand)**;

The required administrative documents of which the bid bond must be submitted in original copies or copies certified true by the competent authority of the administrations concerned, otherwise they shall be rejected. They must be dated not less than three (03) months preceding the date for opening of bids.

Bids reaching after the date and hour of submission shall be inadmissible.

Any bid that shall not comply with the specifications of this tender notice and the tender file shall be rejected.

## 11. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Minister of Finance and of which the list features in document 10 of the Invitation to tender (DAO), amounting **CFA F 3 600 000 ( three millions and six hundred thousand)** and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids. The absence of the provisional guarantee in a bid shall be declared non admissible immediately.

## 12. OPENING OF BIDS

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **03th november 2023 at 7 pm**, at the session room of FEICOM tender board situated at the former head office. Only bidders shall be present at this bid opening session, or be represented by anyone of their choice.

Only bidders or their duly authorized representatives having an in-depth knowledge of the file may attend the tender-opening session.

The opening of financial bids shall take place later for the bids that have been qualified technically.

## 13. EVALUATION CRITERIA OF TECHNICAL BIDS

### A. Eliminary criteria:

1. Absence of an administrative document or non-compliance after 48 hours with effect from the opening of bids;
2. False declaration, falsed documents ;
3. Absence of CIMA Agreement in the concerned branches;

4. Absence of provisional guarantee according the letter circular n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 related to the application of public contracts Code ;
5. Lack of certificate of adherence to the provisions of the CIMA Code;
6. Technical score below eighty (80%) of yes;
7. Absence of quantified price in the unit price schedule ;
8. Absence of the risk inspection certificate issued by the project owner or his representative ;
9. Absence of TDR and CCAP photocopied, carrying a visa on each page, signed, name, date and quality stamp of signatory at the last page, bearing the phrase “read and approved” with the name of the person who signed it.

**B. Essential criteria:**

The detail assessment specifications (criteria and sub-criteria) for each lot shall be attached to the tender document.

Any bid having obtained a technical score equal to or above 80 % of “yes” on 100 shall have its financial bid examined.

1. General presentation of the bid ;
2. References of Bidders in similar risks in the last three (03) years (attach first and last pages of the Contract) ;
3. Detailed description of guarantees offered;
4. Terms and conditions of warranty;
5. Territorial representativeness;
6. Absence of C4 and C11 states for the years of 2020/2021/2022 sign by the services of the Ministry of Finance ;
7. Coverage of regulated commitments (2020,2021and 2022);
8. Solvency margin coverage (2020,2021 and 2022);
9. Rate of regulating disasters in similar fields in the last five (05) years (2018,2019, 2020, 2021 and 2022) ;
10. Valid reinsurance treaties in similar branches;
11. Other facilities granted.

**14. AWARD**

The General Manager will attribute the contract to the bidders whose bids will be evaluated as the best proposal and judged to be in conformity with the tender file that is he who has obtained the best combined score of both the financial and technical bids

**15. DURATION OF VALIDITY OF BIDS**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the deadline of submission.

## 16 FUTHER INFORMATION

Further information of technical nature may be obtained from the Contracts and Supplies Service of FEICOM:

Tel: (237) 222 23 51 64, Extension 217, Room 11;

P.O. Box: 718 YAOUNDE, FEICOM 381, Mimboman, Street 4.561 Yde IV;

Fax: (237) 222 23 17 59.

**NB: « For any act of corruption, kindly call or send SMS to CONAC through the following number: 1517”**

Done at Yaounde, the  
**The GENERAL MANAGER,  
CONTRACTING AUTHOR**

**Cc :**

- ✓ MINMAP ATRC;
- ✓ ARMP for insertion JOC;
- ✓ Chairperson/ITB/info;
- ✓ Bilboard ;
- ✓ Records/Archives.

**Pièce N°2 :      REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## **SOMMAIRE RGAO**

1.	Introduction .....	
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours. . . . .	
3.	Etablissement des propositions .....	
	Proposition technique .....	
	Proposition financière .....	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions .....	
5.	Evaluation des propositions .....	
	Généralités .....	
	Evaluation des Propositions techniques .....	
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours .....	
6.	Négociations .....	
7.	Attribution du Contrat .....	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours .....	
9.	Confidentialité .....	
10.	Signature du marché .....	
11.	Cautionnement définitif .....	

# 1. Introduction

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
  - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
  - a). Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
    - b). Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire propose est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## 3. Etablissement des propositions

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
  - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
  - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
  - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
  - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
  - 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).  
Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois

enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention :

“ A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

- 4.5. Le Cautionnement de Soumission peut être saisi :
- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
    - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
    - iii. refuse de recevoir notification du marché.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **Evaluation des propositions**

### **Généralités**

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés compétente, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.7. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par

le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés compétente.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.9. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés après introduction de pondérations. T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.
- 5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.  
En aucun cas, des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.
- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu, le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi

que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

- 7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.  
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'ouvrage après visa du Contrôleur Financier.
- 10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet du marché souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<b>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations</b> : Monsieur le Directeur Général du FEICOM
1.2	<b>Mode de sélection</b> : Qualité – Coût (mieux disant) <b>Nom, objectifs et description de la mission</b> : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la souscription par le FEICOM de la police d' Assurance Globale Dommages
1.3	<b>La mission comporte plusieurs Tranches</b> : Oui
1.4	<b>Conférence préalable à l'établissement des propositions</b> : NON <b>Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage</b> : Le Directeur Général du FEICOM B.P. 718 YAOUNDE, Cameroun-FEICOM 381, Rue, 4561, YDE 4 <sup>ème</sup> Mimboman TEL 222 23 51 64 / Fax 222 23 17 56
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence
1.6	Le client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui. Le courtier <b>JAAM INSURANCE BROKER</b> Sarl est désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le suivi de cette police d'assurance. Il perçoit une commission auprès de l'Assureur adjudicataire de cet Appel d'Offres conformément aux usages dans le domaine des Assurances.
1.7	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage : <b>a.</b> Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i. Est coupable de « corruption » quiconque fait un avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait eu connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; <b>iv.</b> « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. <b>b.</b> Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement peuvent être expédiées à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général du FEICOM B.P. 718 Yaoundé, FEICOM Rue 4.561, YDE 4 <sup>ème</sup> , Mimboman TEL 22 23 51 64 Fax 22 23 17 56 <a href="http://www.feicom.cm">www.feicom.cm</a>
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais

3.2	Deux compagnies d'assurance peuvent s'associer : NON, il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances.																		
3.3	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais																		
3.4	i. La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON ii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (joindre copie des traités)																		
3.5	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun																		
3.6	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI																		
3.7	Les propositions doivent demeurer valides : quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.																		
4.1	Les soumissionnaires doivent soumettre sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels de chaque proposition																		
4.2	<p><b>Adresse de soumission des propositions :</b> Les Offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Mimboman, au plus tard le <b>03 novembre 2023 à 13 heures précises</b> et devront porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°22/AONO/FEICOM/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 02 OCTOBRE 2023 Relatif à la souscription par le FEICOM de la Police d'Assurance Globale Dommage au titre des exercices 2023 et suivants "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</b></p> <p><b>Présentation des plis :</b> Les Offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. L'enveloppe extérieure devra être fermée et scellée avec la mention ci-dessus (4.2). Elle devra contenir trois (03) autres enveloppes fermées, scellées et cachetées, renfermant chacune l'original et les copies des pièces requises comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Enveloppe «A »</b> portera la mention « <b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b> » ;</li> <li>- <b>Enveloppe «B »</b> portera la mention « <b>OFFRE TECHNIQUE</b> » ;</li> <li>- <b>Enveloppe «C »</b> portera la mention « <b>OFFRE FINANCIERE</b> ».</li> </ul>																		
4.3.1	<p><b>1. Enveloppe A : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>A1</td> <td>La déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège datée, timbrée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;</td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce ;</td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire ;</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>Une fiche de renseignements (noms et fonctions des dirigeants, représentation géographique, nombre d'employés...) ;</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</td> </tr> <tr> <td>A7</td> <td>Une copie timbrée de l'attestation de non redevance;</td> </tr> <tr> <td>A8</td> <td>Une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;</td> </tr> <tr> <td>A9</td> <td>Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à</td> </tr> </table>	A1	La déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège datée, timbrée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;	A2	Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce ;	A3	Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire ;	A4	Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;	A5	Une fiche de renseignements (noms et fonctions des dirigeants, représentation géographique, nombre d'employés...) ;	A6	Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;	A7	Une copie timbrée de l'attestation de non redevance;	A8	Une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;	A9	Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à
A1	La déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège datée, timbrée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;																		
A2	Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce ;																		
A3	Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur réglementaire ;																		
A4	Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;																		
A5	Une fiche de renseignements (noms et fonctions des dirigeants, représentation géographique, nombre d'employés...) ;																		
A6	Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;																		
A7	Une copie timbrée de l'attestation de non redevance;																		
A8	Une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;																		
A9	Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à																		

	compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
A10	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le Ministre des Finances ;
A11	Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours et d'un montant de :3 600.000 FCFA délivré par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI et acquitté à la main par l'émetteur ;
A12	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 115 000 FCFA ;
A13	Un Certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;
A14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références dûment paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » avec nom, tampon et qualité du signataire ;
A15	Un plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit timbré ;
	<b>N.B.</b> : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.
<b>2. Enveloppe B</b> : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO	
i.	La proposition technique, devra fournir les informations suivantes :
B1	Une lettre de soumission de la proposition technique (Tableau 4A) :
B2	<p>Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;</p> <p>Un aperçu de l'expérience récemment acquise dans le cadre des prestations de même nature</p> <p>Lors de l'élaboration de la proposition technique, les soumissionnaires sont sensés examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Au cas où ils ne fourniraient pas toutes les informations demandées, ils porteront l'entière responsabilité d'une telle omission qui pourrait entraîner le rejet de leur soumission.</p> <p>Il n'est pas prévu de groupement de compagnies en vue de fournir les services dans le cadre du présent Appel d'Offres</p>
B3	<p>Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : une description détaillée des prestations à fournir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les conditions générales et particulières des contrats que le soumissionnaire se propose de fournir comme offre ;</li> <li>▪ Les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ;</li> <li>▪ Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement, délai de remise des pièces, exclusions, délai de remboursement, système de remboursement, prise en charge par le système de tiers payant éventuellement) ; <b>pour intégrer les corrections d'el'expert la cadence de règlement</b></li> <li>▪ Les modalités de paiement des primes d'assurances ;</li> <li>▪ Le barème de règlement des sinistres au Cameroun.</li> </ul>
B4	Etats C1 2020, 2021 et 2022, certifiés par le MINFI
B5	Etats C4 2020, 2021 et 2022, certifiés par le MINFI
B6	Etats C11 2020, 2021 et 2022, certifiés par le MINFI
B7	Etats C10b Table D 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 certifiés par le MINFI
B8	Etats CEG 2020, 2021 et 2022, certifiés par le MINFI
B9	Les noms et adresses des réassureurs (joindre copie(s) traité(s) de réassurance ;
B10	Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C)

	B11	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) dûment paraphé page par page par le soumissionnaire, daté, signé et cacheté à la dernière page précédé de la mention « lu et accepté » avec nom, tampon et qualité du signataire.
	ii.	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
	<b>3. Enveloppe C</b> : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.6 du RGAO (tableaux types 5A et 5J) :	
	C1	La soumission suivant le modèle fourni dans le présent DAO
	C2	Le bordereau des prix unitaires
	C3	Le cadre du devis estimatif et quantitatif.
	<p>En cas de soumission, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en indiquant le coût HT ; TTC et le montant de la TVA.</p> <p>Le dossier administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Service des Marchés et Approvisionnements sis à l'ancien siège du FEICOM à Mimboman, FEICOM 381, Rue 4.561, au plus tard le <b>03 novembre 2023 à 13 heures précises</b>, heure locale.</p> <p>Le dossier administratif, les offres techniques et financières seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du FEICOM à l'ancien siège du FEICOM, le <b>03 novembre 2023 à 14 heures précises</b>, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : au Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM, Mimboman :</p> <p>Tél (237) 222 22 27 28 ; Poste 217 ; BP 718 YAOUNDE, Rue 4.565, YDE 4<sup>ème</sup> ; Fax (237) 222 23 17 59.</p>	
<b>I</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	
	Les offres seront évaluées en utilisant les critères et les sous-critères ci-après :	
	<b>5.3.1</b>	<b>Critères éliminatoires :</b>
		1- Dossier Administratif resté incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des plis ;
		2- Fausse déclaration ou document falsifié
		3- Absence d'agrément CIMA dans les branches concernées
		4- absence du cautionnement de soumission conformément à la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
		5- Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
		6- Note technique inférieure à 80% de « Oui » sur 100 ;
		7- Absence de l'attestation de visite de risque délivrée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
		8- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
		9- Absence de TDR et CCAP paraphés à chaque page, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » nom, tampon et la qualité du signataire.
	<b>5.3.2</b>	<b>Critères essentiels :</b>
		1. Présentation générale de l'offre (pagination et intercalaires de couleur, lisibilité)
		2. Références du Soumissionnaire dans les risques similaires au cours <b>des cinq (05)</b> dernières années ( joindre première et dernière pages du marché) insérer trois années
		3. Description détaillée des garanties offertes
		4. Modalités de mise en jeu de la garantie
		5. Représentativité territoriale (produire une attestation signée sur l'honneur justifiant de cette représentativité)
		6. Etats C4 et C11 des années 2020, 2021 et 2022, dûment certifiés par les services compétents du Ministère des Finances
		7. Couverture des engagements réglementés (2020, 2021, 2022)
		8. Couverture de la marge de solvabilité (2020, 2021, 2022)

		9. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022)
		10. Traités de réassurance dans les branches similaires en cours de validité ;
		11 Autres facilités accordées

## GRILLE D'EVALUATION

### ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE

critère	Notation (Oui/Non)	
<b>1. Présentation générale de l'offre</b>	<b>3 oui</b>	
<b>Agencement par rapport aux stipulations du RPAO</b>	1 oui	
<b>Reliure</b>	1 oui	
<b>Lisibilité, Pagination et intercalaires de couleur</b>	1 oui	
<b>2. Références générales du soumissionnaire, Ancienneté</b>	<b>3 oui</b>	
Ancienneté de l'entreprise : Plus de 10 ans	1 oui	
Ancienneté du personnel gestionnaire : minimum 5 personnels De 6 à 10 ans	1 oui	
Chiffre d'affaires moyen d'au moins 10 milliards sur 5 années (2018-2019-2020-2021-2022)	1 oui	
<b>2.1. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années</b>	<b>4 oui</b>	
Le chiffre d'affaires moyen spécifique de la branche considérée sur les trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) ;		
Supérieur ou égal à 1 milliard	1 oui	
<b>N.B : justifier par les états C1 2020, 2021 et 2022</b>		
<b>Nombre de polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022)</b>	<b>3 oui</b>	
Contrats > 100 millions (2 contrats) .....2 oui		
Contrats entre 50 et 100 millions (2 contrats) ..... 1 oui		
<b>N.B : justifier par les copies des contrats (1<sup>ère</sup> et dernière page), PV de réception ou lettre d'attestation de satisfecit</b>		
<b>3. Description détaillée des garanties offertes</b>	<b>9 Oui</b>	
<b>Compréhension des TDR et suggestions</b>	3 oui	
<b>Garantie et plafonds conformes au DAO</b>	3 oui	
<b>Exclusion et déchéances</b>	2 oui	
○ - moins de 4 exclusions : 1 oui	<b>1 oui</b>	
○ - plus de 4 exclusions : 0 oui	<b>0 oui</b>	
○ pas de déchéances : 1 oui	1 oui	
○ avec déchéances : 0 oui	0 oui	
<b>Franchises</b>		

- franchise ≤10 %	1 oui	
- franchise >à 10%	0 oui	
<b>4. Modalités de mise en jeu de la garantie (produire les pièces justificatives)</b>	<b>3 Oui</b>	
<b>- délai de réaction</b>		
De 0 à 24 heures	1 oui	
Plus de 24 heures	0 oui	
<b>- pièces constitutives du dossier à fournir.....</b>		
Moins de 4 pièces	1 oui	
4 pièces et plus	0 oui	
<b>Délais de règlement des sinistres</b>		
<= 30 jours ( pièces justificatives par les pièces de règlement du sinistre)	1 oui	
De 30 à 45 jours	0 oui	
<b>5. Représentativité Territoriale dans toutes les régions (attestation signée sur l'honneur – Fournir la preuve et la qualité de la représentativité)</b>	<b>1 Oui</b>	
<b>6. Couverture des engagements réglementés : moyenne (2020, 2021 et 2022)</b>	<b>3 Oui</b>	
Cer >110	3 oui	
100 <= Cer < 110.....	1 oui	
Cer < 100 .....	0 oui	
Cer = taux des couvertures des engagements réglementés <b>N.B justifier par Etats C4 de 2020, 2021 et 2022</b>		
<b>7. Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2020, 2021 et 2022)</b>	<b>3 Oui</b>	
150 ≥Cms ≤200 .....	3 oui	
100 ≥Cms ≤150	1 oui	
Cms < 100	0 oui	
Cms= Couverture de la marge de solvabilité <b>N.B justifier par Etats C11de 20, 2020 et 2021</b>		
<b>8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de cinq (05) ans d'âge ( 2018 ; 2019 ; 2020, 2021 et 2022)</b>	<b>1 Oui</b>	
CRS > 13% <b>N.B justifier par les Etats C10 B. Tableau D de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022</b>		
<b>9. Traité de Réassurance dans la branche considérée/ partenaires techniques à l'étranger</b>	<b>4 Oui</b>	
<b>Nombre de réassureurs :</b>	1 oui	
Moins de 4 réassureurs :	0 oui	
Plus de 4 réassureurs :	1 oui	
<b>Capacité de réassurance : Pièces justificatives : copies traités ou conventions</b>	3 oui	
Capacité inférieure 10 milliards :	0 oui	
Capacité supérieure ou égale à 10 milliards :	3 oui	
<b>10. Autres facilités (minimum 2 un « oui » par facilité présentée)</b>	<b>2 Oui</b>	
Certifications ISO 9001/2015	<b>1 Oui</b>	
Formation du personnel dédié dans le déploiement de l'assurance globale-dommage (de la déclaration du sinistre à l'indemnisation )	<b>1 Oui</b>	
<b>Total</b>	<b>34</b>	

**PIECE 4 :**

**PROPOSITIONS TECHNIQUES**

# SOMMAIRE

**4A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**4B.** Références du Candidat

**4C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

**4D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

• **4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE TIMBREE AU TARIF EN VIGUEUR AU CAMEROUN.**

- (Lieu, date)

**A**  
**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU**  
**FEICOM**

Objet : Proposition technique relative à l'Appel d'Offres n°.....

Monsieur le Directeur Général,

Nous, Soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la souscription de la police d'assurance Globale Dommage du FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM) conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du ..... et à notre Proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le(s) lot(s), le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

#### 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)      Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

<b>Pièce N°5 :</b>	<b>PROPOSITION FINANCIERE : Tableaux types</b>
--------------------	--

(TABLEAUX TYPES)

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Bordereau des Prix Unitaires

**5C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

## 5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

**Monsieur le Directeur Général**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (Ne pas préciser le montant des autres lots, peine de rejet).

Offre financière \_\_\_\_\_

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Total Tranches fermes et conditionnelles
Montant HTVA				
TVA				
Montant TTC				
AIR				
Net à Percevoir				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

**5B : GARANTIES SOLLICITEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE****CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** (produire les tableaux pour les différentes tranches ferme et conditionnelles)

n°	désignation des prestations	valeurs	PTTC en chiffre	PTTC en lettres
1	Incendie et risques annexes	21 452 673 973		
2	Vol avec éfraction ou violence	1 000 000 000		
3	Dégâts des eaux	500 000 000		
4	Tous risques informatiques	1 463 868 044		
5	Bris de glaces	500 000 000		
6	Bris des machines	700 000 000		
7	Grève, Emeute et Mouvement populaire (GEMP)	1 500 000 000		
8	Honoraire d'experts	10 000 000		
9	Responsabilités Civiles : RC chef d'entreprise et Rc chef de famille	1 000 000 000		
10	RC Défense recours	1 000 000 000		

**5C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (produire les tableaux pour les différentes tranches ferme et conditionnelles)

<b>n°</b>	<b>désignation des prestations</b>	<b>Montant Total HT</b>
<b>1</b>	Incendie et risques annexes	
<b>2</b>	Vol avec effraction ou violence	
<b>3</b>	Dégâts des eaux	
<b>4</b>	Tous risques informatiques	
<b>5</b>	Bris de glaces	
<b>6</b>	Bris des machines	
<b>7</b>	Grève, Emeute et Mouvement populaire (GEMP)	
<b>8</b>	Honoraire d'experts	
<b>9</b>	Responsabilités Civiles : RC chef d'entreprise et Rc chef de famille	
<b>10</b>	RC Défense recours	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>TVA (19,25%)</b>		
<b>MONTANT TTC</b>		
<b>IR</b>		
<b>NAP</b>		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF A LA SOMME DE FCFA \_\_\_\_\_ HT  
en lettres \_\_\_\_\_ TTC

**Rabais** : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total.

**N.B.** : 1. Les prix sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

**PIECE N°6 :**

**TERMES DE REFERENCE**

Le Directeur Général du FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM), Maître d'Ouvrage, envisage de lancer en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert aux compagnie (s) d'assurances installées au Cameroun pour la souscription triennale de la police d'assurance globale dommage par le FEICOM pour le compte des exercices 2023-2026, susceptible d'être dénoncé en cours d'exécution par les parties. Le FEICOM dont le Siège Social est à Yaoundé, est représenté par des Agences Régionales dans les dix (10) Régions du Cameroun et à l'antenne de Kribi.

L'Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, aux compagnies d'assurances de droit camerounais dûment agréées par le Ministère des Finances et la CIMA.

Le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution de cette police d'assurance Globale Dommage commet un Courtier, à savoir **JAAM INSURANCE BROKER Sarl**.

### **ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES**

**Cette assurance vise à assurer les immeubles construits par le FEICOM et abritant les différentes Agences Régionales et les structures du Siège contre les sinistres ci-après :**

- Les Multirisques Bureaux (incendie et risques annexes, vol avec effraction des contenus, vol en coffre-fort des valeurs et transport des fonds, dégât des eaux, bris de glace, bris des machines, tous risques informatiques, grève, émeute, mouvement populaire et défense recours) des bâtiments à usage de bureau appartenant au FEICOM et ceux loués par le même organisme.
- Les Multirisques Habitations des résidences I et II (incendie et risques annexes, vol avec effraction, dégât des eaux, bris des machines, tous risques informatiques, grève, émeute, mouvement populaire, défense recours et responsabilité civile Chef de famille).
- La Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (elle a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou quasi délictuelle et contractuelle que l'assuré peut encourir du fait de ses activités).

La garantie sus définie s'applique notamment aux dommages résultants du fait :

1. Des administrateurs de l'entreprise ;
2. De tout le personnel utilisé ;
3. Des stagiaires et candidats à l'emploi ;
4. Des biens dont l'assuré est propriétaire ;
5. De toutes les activités à caractère social organisées par l'assuré ;
6. Des sous-traitants et tâcherons.

#### **A- Garanties :**

<b>N°</b>	<b>garanties</b>	<b>Valeurs</b>	<b>PTTC en chiffre</b>
<b>1</b>	<b>Incendie et risques annexes</b>	<b>21 452 673 973</b>	
<b>2</b>	<b>Vol avec effraction ou violence</b>	<b>1 000 000 000</b>	
<b>3</b>	<b>Dégâts des eaux</b>	<b>500 000 000</b>	
<b>4</b>	<b>Tous risques informatiques</b>	<b>1 463 868 044</b>	
<b>5</b>	<b>Bris de glaces</b>	<b>500 000 000</b>	
<b>6</b>	<b>Bris des machines</b>	<b>700 000 000</b>	
<b>7</b>	<b>Grève, Emeute et Mouvement populaire (GEMP)</b>	<b>1 500 000 000</b>	
<b>8</b>	<b>Honoraire d'experts</b>	<b>10 000 000</b>	

9	Responsabilités Civiles : RC chef d'entreprise et Rc chef de famille	1 000 000 000	
10	RC Défense recours	1 000 000 000	

### B- Capitaux assurés :

- Matériel + logiciels : 1 463 868 044 F CFA pour 300 machines et mobiliers;
- Immeubles bâtis : 19 988 805 929 F CFA
- Reconstitution des médias.

N°	Bâtiments	Lieu	Période de mise en service	Valeur
1	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Adamaoua	Ngaoundéré	avr.-17	527 684 146
2	Immeuble siège de la Direction Générale	Yaoundé	oct.-18	13 087 025 552
3	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Est	Bertoua	avr.-19	627 228 077
4	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Extrême-Nord	Maroua	mai-18	508 315 703
5	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Nord	Garoua	avr.-19	521 190 920
6	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Ouest	Bafoussam	mai-16	510 956 037
7	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Sud-Ouest	Limbé	mai-21	543 663 254
8	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Adamaoua	Ngaoundéré	août-18	9 971 605
9	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre	Yaoundé	nov.-04	357 085 800
10	Bâtiment abritant la résidence de fonction du Directeur Général à NGOUSSO	Yaoundé	mai-90	327 001 250
11	Ancien locaux de la Direction Générale du FEICOM	Yaoundé	mars-81	2 317 724 475
12	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Est	Bertoua	mars-07	19 350 110
13	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Extrême-Nord	Maroua	avr.-03	31 609 000
14	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Sud	Ebolowa	nov. 21	600 000 000

Désignation	Période de mise en service	Valeur
Matériel Informatique	2020	97 308 000
	2021	89 371 913
Matériel de Bureau	2018	116 123 623
	2019	199 938 128
	Sud-Ouest	114 503 850
	Bibliothèque	136 519 785
	Salle Polyvalente	151 480 890
	Salle des Archives	158 483 250
DOFGP + Agence du Sud		152 194 005
Matériel du Conseil d'Administration		247 944 600

Pensez aux incorporations des matériels dans le DAO

## **A/ MULTIRISQUES BUREAUX**

### **A1. BATIMENTS**

#### **1. Incendie & Risques Annexes**

**Immeuble siège de Mimboman – Yaoundé :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Adamaoua :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre (Immeuble d'Elig Edzoa):** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Est :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien bâtiment de l'Agence Régionale de l'Est (abritant la FAO) :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Extrême Nord :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien locaux de la Direction Générale du FEICOM abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre:** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

**Immeuble de l'Agence Régionale du Nord :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Ouest :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale du Sud :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale du Sud-Ouest** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

## **A2. RISQUES LOCATIFS**

**Agence Régionale du Littoral** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

**Agence Régionale du Nord-Ouest** : risques locatifs, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans, tornades, trompe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Antenne du Sud à Kribi** : risques locatifs contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans, tornades, trompe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

### **2. Assurance Tempête, Tornade, Ouragan et Cyclone (TTOC) et Grèves, Emeutes et Mouvement Populaire (GEMP)**

Selon la clause Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

#### **3. Vol à l'intérieur des locaux**

- Vol du matériel et outillage ;
- Vol du matériel de bureau ;
- Vol du matériel médical ;
- Vol du mobilier de bureau ;
- Vol coffres ;
- Détériorations mobilières et immobilières.

#### **4. Vol transport de fonds**

Valeur approximative des fonds transportés par voyage.

#### **5. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)**

#### **6. Bris de glace (1<sup>er</sup> risque absolu)**

#### **7. Bris des machines (1<sup>er</sup> risque absolu)**

**S'il ya des franchises le Maître d'Ouvrage doit le dire**

## **B/ MULTIRISQUE HABITATION**

### **B1. RESIDENCE I**

#### **1. Incendie et risques annexes**

Bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

#### **2. Assurance TTOC et GEMP**

Selon la clause FANAF 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

#### **3. Vol avec effraction (1<sup>er</sup> risque absolu)**

Contenu, détériorations mobilières et immobilières.

#### **4. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)**

#### **5. RC Chef de famille**

Tous dommages confondus, dont sur les deux sites :

- Intoxications alimentaires ;
- Dommages matériels ;
- Dommages immatériels à hauteur de 10% de l'indemnité sur dommages matériels.

### **B2. RESIDENCE II**

1. Incendie et risques annexes

Bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

2. Assurance TTOC et GEMP

Selon la clause FANAF 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

3. Vol avec effraction (1<sup>er</sup> risque absolu)

Contenu, détériorations mobilières et immobilières.

4. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)

5. RC Chef de famille

Tous dommages confondus, dont sur les deux sites :

- Intoxications Alimentaires ;
- Dommages Matériels ;
- Dommages Immatériels à hauteur de 10% de l'indemnité sur dommages matériels.

**C/ RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE**

**C1. RC EXPLOITATION**

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs).

**C2. RC CONTRACTUELLE**

Tous dommages confondus.

**C3. RC DEFENSE RECOURS**

**D/ TOUS RISQUES INFORMATIQUES**

- Dommages matériels ;
- Reconstitution des médias ;
- Frais supplémentaires de gestion.

<b>Pièce N°7 :</b>	<b>Cahier des Clauses Administratives et Particulières</b>
--------------------	--

# TABLE DES MATIERES

## **CHAPITRE I : Généralités**

Article 1 <sup>er</sup>	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

## **CHAPITRE II: Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

## **CHAPITRE III: Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

## **CHAPITRE IV : Recette des Prestations**

Article 32	Commission de suivi et de recette
Article 33	Recette des prestations

## **CHAPITRE V: Dispositions diverses**

Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Modifications du Marché
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Résiliation du marché
Article 38	Edition et diffusion du Marché
Article 39	Domicile de l'Assureur
Article 40 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet pour la souscription d'une police d'assurance globale dommage par le FEICOM, au titre des exercices 2023 à 2026.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

### **Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement**

#### **3.1 Définitions et Attributions**

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du FEICOM. Il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du FEICOM. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Cellule des Affaires Juridiques. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché
- Le Maître d'œuvre est la Commission de Suivi et de Recette Technique
- Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et vise les mémoires de paiement avant leur ordonnancement ;

#### **3.2 Nantissement**

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef de la Cellule des Affaires Juridiques et le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM.

### **Article 4: Langues, lois et réglementations applicables**

**4.1** La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2** L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

**4.3** Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

## **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

les textes régissant les corps de métier ;

- 1.L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général du 15 décembre 2010 et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
2. Le Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance ;
- 3.La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et Autres Entités Publiques ;
- 4.La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- 5.La Loi n° 2018/N° 012 du 12 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
- 6.Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7.Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 8.Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 9.Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- 10.Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11.L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics ;
- 12.L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 13.La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14.La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023.

## **Article 7 : Communication**

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

1. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé 4<sup>ième</sup>.
2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le Directeur Général du FEICOM  
BP 718 Yaoundé Téléphone : 222 23 51 64 Fax : 222 23 17 59, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
3. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le : Ministre des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

## **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1**-L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante/Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur.

**8.2**-Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur avec copie au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

**8.3-**Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.

**8.4-**Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage/ l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur.

**8.5-**Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6-**L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

#### **Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)**

Ce marché est à tranches conditionnelles. Il est constitué d'une tranche ferme de douze (12) mois et de deux tranches conditionnelles, chacune de douze (12) mois.

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur**

**10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**10.4** L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions**

##### **11.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

##### **11.2 Caution de garantie**

La caution ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

##### **11.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

## **Article 12: Montant du marché**

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres .....(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Une tranche ferme de ..... F CFA TTC;
  - 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de .....F CFA TTC ;
  - 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de .....F CFA TTC,
1. Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
  2. Montant de la TSR/IR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs FCFA ;
  3. Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
  4. Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs FCFA.

## **Article 13: Lieu et mode de paiement**

**13.1** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_

**13.2** Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du Code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

## **Article 14 : Variation des primes**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

## **Article 15: Formules de révision des primes**

La formule de révision des primes est la suivante : sans objet.

## **Article 16 : Formules d'actualisation des primes**

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent Marché.

## **Article 17 : Avances**

Sans objet

## **Article 18 : Paiement des primes**

Les sommes dues à l'Assureur seront payées suivant le Code CIMA et la fiscalité Camerounaise en vigueur.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20 : Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

**20.1** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

1. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
2. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**20.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

## **B. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

3. Remise tardive du cautionnement définitif ;

### **Article 21 : Décompte final**

(Sans objet).

### **Article 22 : Décompte général et définitif**

(Sans objet).

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25: Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché est la souscription d'une police d'assurance Globale Dommage par le FEICOM pour une période couvrant une Tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

### **Article 26 : Période d'exécution du Marché**

**26.1** La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est trente-six (36) mois, répartie comme suit :

1. Tranche ferme : d'octobre 2023 à septembre 2024 ;
2. Première tranche conditionnelle : de septembre 2024 à août 2025 ;
3. Seconde tranche conditionnelle : d'août 2025 à juillet 2026.

**26.2** Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de projet.
2. Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

1. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

### **Article 29: Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

### **Article 30: Agrément du personnel**

Sans objet

### **Article 31: Sous-traitance**

Sans objet.

## **CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

### **Article 32 : Commission de suivi et de recette technique**

La réception des prestations se fera en présence du prestataire à la fin de chaque trimestre par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** composée ainsi qu'il suit :

#### **32.1 Composition**

- 1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- 2- **L'Ingénieur du Marché** : Le Chef de Cellule des Affaires Juridiques ;
- 3- Le Chef de Département des Contrats et des Conventions du FEICOM, **Rapporteur Membres** :
- 4- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ;
- 5- Le représentant du MINMAP ;
- 6- Le Directeur des Opérations financières et de la Gestion du Patrimoine du FEICOM;
- 7- Le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM, Membre ;
- 8- Le Chef de Service de la Comptabilité-Matières du FEICOM ;
- 9- Le Courtier Conseil Gestionnaire, Membre ;
- 10- L'expert Consultant extérieur du FEICOM, Membre.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix jours avant la date de la séance de la Commission.

#### **32.2 Suivi des prestations :**

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Courtier **JAAM INSURANCE BROKER** Sarl BP 35515 Yaoundé, sous la supervision de la Cellule des Affaires Juridiques et le Service **des Affaires Générales** dans les Agences Régionales du FEICOM.

Le responsable en charge de la logistique ou du patrimoine pour l'assurance globale dommages et ses démembrements dans les Agences Régionales du FEICOM.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

### **Article 33 : Recette des prestations :**

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante par l'Ingenieur du Marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 35: Modifications du Marché**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

### **Article 37 : Résiliation du marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la Section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

### **Article 38 : Edition et diffusion du Marché**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

### **Article 39 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié à.....

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par elle.



## 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	

Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de Spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence :

6.

7.

8.

9.

10.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

### **(TABLEAUX TYPES)**

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Bordereau des Prix Unitaires

**5C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

## 5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

**Monsieur le Directeur Général**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (Ne pas préciser le montant des autres lots, peine de rejet).

Offre financière du n° \_\_\_\_\_

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

**5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE**

N°	Description détaillée	Valeur	Prime en FCFA HT en chiffres	Prime en FCFA HTVA en lettres
<b>A</b>				
<b>A1</b>	<b>BATIMENTS</b>			
	Immeuble siège	13.461 826 925		
	Ancien immeuble siège	700 000 000		
	Ancien bâtiment abritant les services régionaux de l'Agence Régionale du FEICOM pour le Centre	357 085 800		
	Bâtiment abritant la résidence de fonction du Directeur Général	327 001 250		
	Anciens locaux de la Direction Générale	2 317 724 475		
	Ancien bâtiment abritant les services de l'Agence Régionale de l'Est	19 350 110		
	Ancien bâtiment abritant les services de l'Agence Régionale du FEICOM pour l'Extrême-Nord	31 609 000		
	Ancien bâtiment abritant les services de l'Agence Régionale de l'Adamaoua	9 971 605		

	Immeuble de l'Agence Régionale de l'Adamaoua	433 018 282		
	Immeuble de l'Agence Régionale de l'Est	32.948.198		
	Agence Régionale de l'Ouest	425 795 974		
SOUS TOTAL A1.....				
Prix A1 (en lettres).....				
<b>A2</b>	<b>ASSURANCE DES RISQUES LOCATIFS</b>			
	Agence Régionale du Nord-Ouest	loyer/annuel 3 600 000		
	Agence Régionale du Littoral	loyer/annuel 12 000.000		
	Antenne de Kribi	3 600 000		
SOUS TOTAL A2.....				
Prix A2 (en lettres).....				
<b>A3</b>	<b>CONTENU DES BATIMENTS</b>	<b>1 099 049 950</b>		
	a) Matériel et outillage	4 650 000		
	b) Matériel de bureau	561 375 723		
	c) Matériel médical	650 000		
	d) Mobilier de bureau	532 374 227		
SOUS TOTAL A3.....				
Prix A3 (en lettres).....				

**B) MULTIRISQUE HABITATION**

N°	Description détaillée	Valeur	Prime en FCFA HT en chiffres	Prime en FCFA HTVA en lettres
B1	Résidence I	valeur approximative 100.000.000		
Prix B1 (en lettres).....				
B2	Contenu Résidence I : Matériels et mobilier, électroménager, éléments décor. etc.	valeur globale : 100.000.000		
Prix B2(en lettres).....				
B3	Résidence II	Valeur		

		approximative 398.452.108		
Prix B3 (en lettres).....				
SOUS TOTAL B.....				
Prix B (en lettres).....				

### C) RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

N°	Description détaillée	Valeur	Prime en FCFA HT en chiffres	Prime en FCFA HTVA en lettre
<b>C</b>	Centralisation et redistribution des CAC et financement des projets d'investissement  Nombre de personnel : 550 personnes auxquelles s'ajoutent les Administrateurs, les Stagiaires, les Sous-traitants et les Temporaires du FEICOM.	Budget 2023		
Prix C (en lettres).....				

**Rabais :** Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total HT.

**N.B. :** 1. Les prix sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

### **5.C CADRE DU DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF**

#### **: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant Total HT</b>
A/ MULTIRISQUES BUREAUX	BATIMENTS	
	RISQUES LOCATIFS	
	CONTENU	
B/ MULTIRISQUES HABITATIONS	RESIDENCE I	
	CONTENU RESIDENCE I	
	RESIDENCE II	
C/ RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	PERSONNEL, ADMINISTRATEURS, SOUS-TRAITANTS...	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>TVA (19,25%)</b>		
<b>MONTANT TTC</b>		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA \_\_\_\_\_ HT

ET DE \_\_\_\_\_ TTC

**Rabais :** Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré adjudicataire, il consent un rabais de.....% sur le prix total HT.

**N.B. :** 1. Les prix sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA \_\_\_\_\_ HT en  
lettres \_\_\_\_\_ TTC en lettres

***Pièce N°8 :***

***MODELE DE MARCHE***



**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE**

**MARCHE N°** \_\_\_\_\_ **DU** \_\_\_\_\_  
Passé après Appel d'Offres \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ Aà \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ:** Souscription de la police d'assurance Globale Dommage par \_\_\_\_\_

**LIEU :** \_\_\_\_\_

**PERIODE D'EXECUTION** : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA** :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

**FINANCEMENT** : Budget de \_\_\_\_\_ - Exercice(s) \_\_\_\_\_ :

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

**A/- LE FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE** en abrégé  
« **FEICOM** » BP 718 Yaoundé, FEICOM 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4<sup>ème</sup>

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur Philippe Camille AKOA,**

Ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »,

**D'une part,**

**Et**

**La Société** \_\_\_\_\_, B.P: \_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, ci-après dénommée  
«l'Assureur»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence ;

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU) ;

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE).

## **TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

### **CHAPITRE I : Généralités**

Article 1 <sup>er</sup>	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

### **CHAPITRE II: Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

### **CHAPITRE III: Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

### **CHAPITRE IV : Recette des Prestations**

Article 32	Commission de suivi et de recette
Article 33	Recette des prestations

### **CHAPITRE V: Dispositions diverses**

Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Modifications du Marché
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Résiliation du marché
Article 38	Edition et diffusion du Marché
Article 39	Domicile de l'Assureur
Article 40 et dernier	Entrée en vigueur du Marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet pour la souscription d'une police d'assurance globale dommage par le FEICOM, au titre des exercices 2023 à 2026.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

### **Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement**

#### **3.1 Définitions et Attributions**

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du FEICOM. Il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du FEICOM. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Cellule des Affaires Juridiques. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché
- Le Maître d'œuvre est la Commission de Suivi et de Recette Technique
- Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et vise les mémoires de paiement avant leur ordonnancement ;

#### **3.2 Nantissement**

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Directeur Général du FEICOM
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef de la Cellule des Affaires Juridiques et le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM.

### **Article 4: Langues, lois et réglementations applicables**

**4.1** La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2** L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

**4.3** Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;

7.L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

les textes régissant les corps de métier ;

- 1.L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général du 15 décembre 2010 et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
2. Le code de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurance ;
- 3.La loi n°2018/012 du 12 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et Autres Entités Publiques ;
- 4.La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- 5.Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6.Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7.Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 8.Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- 9.Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10.L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics ;
- 11.L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 12.La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 13.La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023.

#### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- 1.Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé 4<sup>ième</sup>.
- 2.Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le Directeur Général du FEICOM  
BP 718 Yaoundé Téléphone : 222 23 51 64 Fax : 222 23 17 59, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- 3.Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le : Ministre des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1**-L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante/Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur.

**8.2-** Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur avec copie au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

**8.3-** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.

**8.4-** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage/ l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur.

**8.5-** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6-** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

### **Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)**

Ce marché est à tranches conditionnelles. Il est constitué d'une tranche ferme de douze (12) mois et de deux tranches conditionnelles, chacune de douze (12) mois.

### **Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur**

**10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**10.4** L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

### **11.2 Caution de garantie**

La caution ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

### **11.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### **Article 12: Montant du marché**

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres .....(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Une tranche ferme de ..... F CFA TTC;
  - 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de .....F CFA TTC ;
  - 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle de .....F CFA TTC,
5. Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
6. Montant de la TSR/IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA ;
7. Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
8. Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA.

### **Article 13: Lieu et mode de paiement**

**13.1** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_

**13.2** Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du Code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

### **Article 14 : Variation des primes**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

### **Article 15: Formules de révision des primes**

La formule de révision des primes est la suivante : sans objet.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des primes**

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent Marché.

### **Article 17 : Avances**

Sans objet

### **Article 18 : Paiement des primes**

Les sommes dues à l'Assureur seront payées suivant le Code CIMA et la fiscalité Camerounaise en vigueur.

### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20 : Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

**20.1** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**20.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

### **B. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif ;

## **Article 21 : Décompte final**

(Sans objet).

## **Article 22 : Décompte général et définitif**

(Sans objet).

## **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25: Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché est la souscription d'une police d'assurance automobile par le FEICOM pour une période couvrant une Tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

### **Article 26 : Période d'exécution du Marché**

**26.1** La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est trente-six (36) mois, répartie comme suit :

4. Tranche ferme : d'octobre 2023 à septembre 2024 ;
5. Première tranche conditionnelle : de septembre 2024 à août 2025 ;
6. Seconde tranche conditionnelle : d'août 2025 à juillet 2026.

**26.2** Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de projet.

2. Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

2. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **Article 29: Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

#### **Article 30: Agrément du personnel**

Sans objet

#### **Article 31: Sous-traitance**

Sans objet.

### **CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

#### **Article 32 : Commission de suivi et de recette technique**

La réception des prestations se fera en présence du prestataire à la fin de chaque trimestre par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** composée ainsi qu'il suit :

##### **32.1 Composition**

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. **L'Ingénieur du Marché** : Le Chef de Cellule des Affaires Juridiques ;
3. Le Chef de Département des Contrats et des Conventions du FEICOM, **Rapporteur**  
**Membres :**
4. Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ;
5. Le représentant du MINMAP ;
6. Le Directeur des Opérations financières et de la Gestion du Patrimoine du FEICOM;
7. Le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM, Membre ;
8. Le Chef de Service de la Comptabilité-Matières du FEICOM ;
9. L'expert Consultant extérieur du FEICOM, Membre.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix jours avant la date de la séance de la Commission.

##### **32.2 Suivi des prestations :**

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Courtier JAAM INSURANCE BROKER Sarl BP 35515 Yaoundé, sous la supervision de la Cellule des Affaires Juridiques et le Service **des Affaires Générales** dans les Agences Régionales du FEICOM.

Le responsable en charge de la logistique ou du patrimoine pour l'assurance globale dommages et ses démembrements dans les Agences Régionales du FEICOM.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

### **Article 33 : Recette des prestations :**

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 35: Modifications du Marché**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

### **Article 37 : Résiliation du marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la Section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

### **Article 38 : Edition et diffusion du Marché**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

### **Article 39 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié à.....

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par elle.

## **TITRE II : TERMES DE REFERENCES**

Le Directeur Général du FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM), Maître d'Ouvrage, envisage de lancer en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert aux compagnie (s) d'assurances installées au Cameroun pour la souscription triennale de la police d'assurance globale dommage par le FEICOM pour le compte des exercices 2023-2026, susceptible d'être dénoncé en cours d'exécution par les parties. Le FEICOM dont le Siège Social est à Yaoundé, est représenté par des Agences Régionales dans les dix (10) Régions du Cameroun.

L'Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, aux compagnies d'assurances de droit camerounais dûment agréées par le Ministère des Finances et la CIMA.

### **ASSURANCE GLOBALE DOMMAGE**

**Cette assurance vise à assurer les immeubles construits par le FEICOM et abritant les différentes Agences Régionales et les structures du Siège contre les sinistres ci-après :**

- Les Multirisques Bureaux (incendie et risques annexes, vol avec effraction des contenus, vol en coffre-fort des valeurs et transport des fonds, dégât des eaux, bris de glace) des bâtiments à usage de bureau appartenant au FEICOM et ceux loués par le même organisme.
- Les Multirisques Habitations des résidences I et II (incendie et risques annexes, vol avec effraction, dégât des eaux, responsabilité civile Chef de famille).
- La Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (elle a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou quasi délictuelle et contractuelle que l'assureur peut encourir du fait de ses activités).

La garantie sus définie s'applique notamment aux dommages résultants du fait :

1. Des administrateurs de l'entreprise ;
2. De tout le personnel utilisé ;
3. Des stagiaires et candidats à l'emploi ;
4. Des biens dont l'assuré est propriétaire ;
5. De toutes les activités à caractère social organisées par l'assuré ;
6. Des sous-traitants et tâcherons.

#### **A- Garanties :**

Bris de machines, dommages directs et divers (incendie, explosion, chute ou heurt de corps étranger, dommages électriques, dégâts des eaux...), reconstitution des médias, frais supplémentaires d'exploitation.

#### **B- Capitaux assurés :**

- Matériel + logiciels : 1 463 868 044 F CFA pour 300 machines et mobiliers;
- Immeubles bâtis : 19 988 805 929 F CFA
- Reconstitution des médias.

N°	Bâtiments	Lieu	Période de mise en service	Valeur
1	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Adamaoua	Ngaoundéré	avr.-17	527 684 146
2	Immeuble siège de la Direction Générale	Yaoundé	oct.-18	13 087 025 552
3	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Est	Bertoua	avr.-19	627 228 077
4	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Extrême-Nord	Maroua	mai-18	508 315 703
5	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Nord	Garoua	avr.-19	521 190 920
6	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Ouest	Bafoussam	mai-16	510 956 037
7	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Sud-Ouest	Limbé	mai-21	543 663 254
8	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Adamaoua	Ngaoundéré	août-18	9 971 605
9	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre	Yaoundé	nov.-04	357 085 800

10	Bâtiment abritant la résidence de fonction du Directeur Général à NGOUSSO	Yaoundé	mai-90	327 001 250
11	Ancien locaux de la Direction Générale du FEICOM	Yaoundé	mars-81	2 317 724 475
12	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Est	Bertoua	mars-07	19 350 110
13	Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour l'Extrême-Nord	Maroua	avr.-03	31 609 000
14	Immeuble abritant les services régionaux du FEICOM pour le Sud	Ebolowa	nov. 21	600 000 000

Désignation	Période de mise en service	Valeur
Matériel Informatique	2020	97 308 000
	2021	89 371 913
Matériel de Bureau	2018	116 123 623
	2019	199 938 128
	Sud-Ouest	114 503 850
	Bibliothèque	136 519 785
	Salle Polyvalente	151 480 890
	Salle des Archives	158 483 250
	DOFGP + Agence du Sud	
Matériel du Conseil d'Administration		247 944 600

## **A/ MULTIRISQUES BUREAUX**

### **A1. BATIMENTS**

#### **1. Incendie & Risques Annexes**

**Immeuble siège de Mimboman – Yaoundé** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Adamaoua** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien bâtiment abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre (Immeuble d'Elig Edzoa)** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Est** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien bâtiment de l'Agence Régionale de l'Est (abritant la FAO)** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Extrême Nord** : bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Ancien locaux de la Direction Générale du FEICOM abritant les services régionaux du FEICOM pour le Centre:** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

**Immeuble de l'Agence Régionale du Nord :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale de l'Ouest :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale du Sud :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Immeuble de l'Agence Régionale du Sud-Ouest :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

## **A2. RISQUES LOCATIFS**

**Agence Régionale du Littoral :** bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

**Agence Régionale du Nord-Ouest :** risques locatifs, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans, tornades, trompe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

**Antenne du Sud à Kribi :** risques locatifs contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans, tornades, trompe, grèves, émeutes, mouvements populaires ;

### **2. Assurance Tempête, Tornade, Ouragan et Cyclone (TTOC) et Grèves, Emeutes et Mouvement Populaire (GEMP)**

Selon la clause Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

#### **3. Vol à l'intérieur des locaux**

- Vol du matériel et outillage ;
- Vol du matériel de bureau ;
- Vol du matériel médical ;
- Vol du mobilier de bureau ;
- Vol coffres ;
- Détériorations mobilières et immobilières.

#### **4. Vol transport de fonds**

Valeur approximative des fonds transportés par voyage.

#### **5. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)**

#### **6. Bris de glace (1<sup>er</sup> risque absolu)**

## **B/ MULTIRISQUE HABITATION**

### **B1. RESIDENCE I**

#### **1. Incendie et risques annexes**

Bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

2. Assurance TTOC et GEMP

Selon la clause FANAF 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

3. Vol avec effraction (1<sup>er</sup> risque absolu)

Contenu, détériorations mobilières et immobilières.

4. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)

5. RC Chef de famille

Tous dommages confondus, dont sur les deux sites :

- Intoxications alimentaires ;
- Dommages matériels ;
- Dommages immatériels à hauteur de 10% de l'indemnité sur dommages matériels.

**B2. RESIDENCE II**

1. Incendie et risques annexes

Bâtiment, contenu, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts, explosions de toute nature, dommages électriques, tempêtes, ouragans tornades, trombe, grèves, émeutes, mouvements populaires.

2. Assurance TTOC et GEMP

Selon la clause FANAF 02 sur l'ensemble des sites du FEICOM.

3. Vol avec effraction (1<sup>er</sup> risque absolu)

Contenu, détériorations mobilières et immobilières.

4. Dégâts des eaux (1<sup>er</sup> risque absolu)

5. RC Chef de famille

Tous dommages confondus, dont sur les deux sites :

- Intoxications Alimentaires ;
- Dommages Matériels ;
- Dommages Immatériels à hauteur de 10% de l'indemnité sur dommages matériels.

**C/ RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE**

**C1. RC EXPLOITATION**

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs).

**C2. RC CONTRACTUELLE**

Tous dommages confondus.

**C3. RC DEFENSE RECOURS**

**D/ TOUS RISQUES INFORMATIQUES**

- Dommages matériels ;
- Reconstitution des médias ;
- Frais supplémentaires de gestion.

Page \_\_\_\_\_ et dernière du **MARCHE N°** \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Passé après Appel  
d'Offres \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par \_\_\_\_\_

PERIODE D'EXECUTION : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Montant du marché en FCFA:

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA		
TTC		
AIR		
NETAMANDATER		

Lu et accepté par l'Assureur
Yaoundé, le..... Le Directeur Général du FEICOM
Yaoundé, le..... Enregistrement
Yaoundé, le.....

**Pièce n°9 :**

**MODELES DES PIECES A UTILISER**

## **TABLE DES MODELES :**

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

**Annexe N°1** : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire

## **Annexe N°2** : Modèle de caution de Soumission

### **Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission**

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

**Annexe N°3** : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n° \_\_\_\_\_

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier.*

à.....,le.....

[Signature de l'organisme financier]

***Pièce n°10* : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES PAR LE MINFI A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS EN 2023**

## **BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES**

### **A. BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692);
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun ( CitibankCameroon) BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA) BP 6578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;

### **B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. Activa Assurances BP 12970 Douala;
18. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
19. Atlantic Assurances S.A BP 3033 Douala ;
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
21. CPA /SA BP 54 Douala;
22. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;
23. PRO ASSUR BP 5963 Douala
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
26. SAAR S.A BP 1011 Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala;
28. Zenith Insurance BP 1540 Douala.